

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le mercredi treize février à dix-neuf Heure trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, François DENISSIEUX, Patrick FIORINI, Gérard EVANGELISTA, Virginie MAS, Patricia MIQUET, Michelle HUVET, Didier PIGNARD, Hervé MASSARDIER.

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX), Olivier SUSINI (pouvoir à Monsieur TALUT), Christiane GUICHERD, (pouvoir à Madame MIQUET), Catherine GIORGI (pouvoir à Monsieur THOMAS).

Objet : Fixation du loyer du logement du syndicat

Monsieur le Président rappelle que le logement situé 7 rue André Malraux permet de loger le gardien du site par nécessité absolue de service (délibération D 01 01 349 du 21 février 2001 et D 14 07 826 du 3 décembre 2014). A son départ à la retraite le 1^{er} mai 2019, le gardien devra trouver un autre logement.

Afin de pouvoir éventuellement louer ce logement, Monsieur le Président demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Les services du Domaine, après consultation, ont préconisé au SIM de fixer le montant du loyer à 900 € par mois, en prenant en compte la spécificité de l'appartement. En effet un abattement de 15% a été réalisé pour palier à l'emplacement du logement (dans un site fermé et au-dessus de bureaux administratifs).

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} mai 2019, le loyer mensuel du logement situé au 7, rue André Malraux 69720 St Laurent de Mure, à la somme de 900 € (neuf cent euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un bail de location ou tout document nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 14 février 2019

Le Président

Jean-Pierre TALUT

